Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 084-218401230-20230221-2023DEL015-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 21 février 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	16 février 2023

Délibération n° 2023/015
Opération n° 120 Accessibilité : rénovation et mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires publics existants et création de deux sanitaires publics PMR en centre-bourg : demande de subvention au titre de la DSIL 2023

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL À Bruno GIRE

Secrétaire de séance :Magali MALAVARD

Rapporteur : Claude LABRO

Vu la délibération n°2022/057 en date du 31 mars 2022 pour l'Opération accessibilité : mise en conformité accessibilité des sanitaires publics de Sault : plan de financement et demande de subvention.

Vu la délibération n°2022/077 en date du 25 juillet 2022 Mise en conformité accessibilité des sanitaires publics : modification du plan de financement et demande de subvention.

Pour rappel, la commune de Sault a fait réaliser l'ensemble des diagnostics accessibilité de ces équipements communaux au cours de l'année 2017 par le cabinet Accessibilité Conseil. La commune recense 17 ERP et 3 IOP.
Cet état des lieux a permis d'aboutir à une programmation de travaux échelonnée sur 6 ans en raison des montants importants. Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 octobre 2017, délibération n° 2017/116 pour entériner l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur la période 2018-2024.
A ce titre les diagnostics ont relevé l'absence de sanitaires publics adaptés. Leur mise en conformité accessibilité devait être réalisée sur les années 2018 et 2019. Elle a été repoussée en 2021 par la priorisation faite sur d'autres projets.

A ce jour, l'offre est vétuste, insuffisante et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

La commune, en tant que lauréate du programme Petites Villes de Demain, souhaite relancer la dynamique déjà engagée dans la mise en conformité de son cadre bâti.
L'accessibilité est un élément qui doit permettre de redynamiser le territoire en misant sur une politique inclusive.
A ce titre, la mairie a missionné en 2021 Madame Sophie FOUGERAT, Architecte DE-HMONP, pour nous accompagner dans la mise en œuvre de cette opération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 084-218401230-20230221-2023DEL015-DE

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 220 467.16 euros HT soit 264 560.59 €

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS HT
Honoraires Maitrise d'Œuvre	15 000,00
Mission SPS	1 800,00
Etudes amiante	990,00
ENEDIS - Demande de raccordement	3 310,56
LOT 1 - Démolition Gros œuvre Cloison	29 255,00
LOT 2 - VRD	123 967,00
LOT 3 - Plomberie	12 273,00
LOT 4 - Electricité	6 983,00
LOT 5 - Menuiserie Serrurerie	23 363,60
LOT 6 - Paysage	3 525,00
TOTAL HT	**220 467,16**

La commune a lancé la consultation des entreprises le 9 décembre 2022. Nous sommes actuellement en phase de négociation. Il est prévu un démarrage des travaux pour le 3 avril 2023.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	Montant HT	Taux de participation
ETAT : DSIL 2023	92 564,01	42 %
REGION SUD – Nos communes d'abord	61 763	28 %
AUTOFINANCEMENT	66 140,15	30 %
TOTAL HT	220 467,16	100 %

Il est proposé au conseil municipal,
1°) **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel de l'opération estimée à 220 467,16 euros HT soit 264 560.59 € TTC
2°) **D'ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
3°) **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 92 564,01euros HT 111 076.81 € TTC
4°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune
5°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

Vu, signée par Magali MAUCLARD, adjointe au maire

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 23/02/2023
- **Notification de cet acte le :** 23/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 24/02/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 24/02/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.